

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 06 DU 8 JANVIER 2021

OBJET : ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS D'EXPERTISE TECHNIQUE – 2019TVE02 – LOT N°5 : MISSIONS TOPOGRAPHIQUES – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Contexte

L'accord-cadre 2019TVE02 a pour objet la réalisation de prestations d'expertise technique. Cet accord-cadre comprend 7 lots dont le lot n°5 : « Missions topographiques ».

Le lot n°5 « Missions topographiques » du présent accord cadre a été notifié le 19/09/2019 à l'entreprise GEOFIT EXPERT, située 13 rue d'Hélios, 31240 L'UNION – N° Siret : 785 936 592 00191 - pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat et reconductible 3 fois par période de 12 mois. La durée totale de cet accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet d'introduire des prix nouveaux non référencés dans le BPU de l'accord-cadre et nécessaires à l'établissement d'un bon de commande.

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire € HT
PN 1.21	Déclaration préalable de division parcellaire	For	300,00
PN 1.22	Relevé bâtiment – Réservoir de SHOB inférieur ou égal à 500m ²	For	450,00
PN 1.23	Relevé bâtiment – Réservoir de SHOB supérieur à 500m ²	m ²	0,80
PN 1.24	Plus-value pour plan de niveau au 1/50 de surface inférieure ou égale à 200m ²	For	400,00
PN 1.25	Plus-value pour plan de niveau au 1/50 de surface supérieure à 200m ²	m ²	2,00
PN 1.26	Plus-value pour plan de façade au 1/50 de surface inférieure ou égale à 200m ²	For	320,00
PN 1.27	Plus-value pour plan de façade au 1/50 de surface supérieure à 200m ²	m ²	1,60
PN 1.28	Plus-value pour plan de coupe au 1/50 de surface inférieure ou égale à 200m ²	For	320,00
PN 1.29	Plus-value pour plan de coupe au 1/50 de surface supérieure à 200m ²	m ²	1,60

Cette modification est sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre « toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 A L'ACCORD-CADRE 2019TVE02 « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'EXPERTISE TECHNIQUE », LOT N° 5 « MISSIONS TOPOGRAPHIQUES », AVEC L'ENTREPRISE GEOFIT EXPERT, SITUÉE 13 RUE D'HELIOS – 31240 L'UNION – N° SIRET : 785 936 592 0000191.

2°/ DE DIRE QUE LES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 SONT SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT INITIAL DE L'ACCORD-CADRE.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 08/01/2021

Télétransmission le 08/01/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

